

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00160
Direction en charge Développement économique Emploi Insertion
Objet 5 rue de la Productique - Satellite n°2. Mise à disposition de locaux à la SARL APR Security - Bail dérogatoire.

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

Vu la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu l'arrêté n°2021.00044 du 1er février 2021 portant délégation de fonction et de signature à **Monsieur Denis CHAMBE**,

Vu l'arrêté n°2024.00012 du 05 mars 2024 donnant délégation de signature à **Monsieur Claude LIOGIER** durant l'absence de Monsieur Denis CHAMBE du 05 mars au 24 mars 2024 inclus,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne a réalisé sur un terrain lui appartenant et situé rue des Aciéries un ensemble de bâtiments dénommé "Satellites n°1 et 2 – Maison des Pôles et de l'Innovation",

CONSIDERANT que la SARL APR Security spécialisée dans la sécurité privée a sollicité la Ville de Saint-Étienne pour la mise à disposition de locaux,

CONSIDERANT que des locaux étant actuellement vacants au Satellite n°2, 5 rue de la Productique la Ville de Saint-Étienne a pu répondre favorablement à sa demande, il convient donc d'établir un bail entre les parties,

D E C I D E

Article 1

La Ville de Saint-Étienne met à la disposition de la SARL APR Security, des locaux d'une surface totale de 33,91 m², situés dans le bâtiment Satellite n°2 – 5 rue de la Productique.

Article 2

Cette mise à disposition de locaux est consentie du 1er février 2024 au 31 janvier 2025.

Article 3

Sur une base forfaitaire annuelle de 80 € HT par m² par an et hors charges, le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 2 712,80 € HT et hors charges, TVA en sus au taux en vigueur, et loyer payable trimestriellement à terme échu.

Article 4

Le preneur s'engage à verser entre les mains du Trésorier Principal Municipal à la signature du présent bail, la somme de 678,20 € à titre de dépôt de garantie et correspondant à un trimestre de loyer hors charges.

Article 5

L'occupant acquittera chaque année l'ensemble des charges locatives (eau, électricité, entretien des espaces verts, nettoyage des communs des dégagements et WC, entretien de l'alarme anti-intrusion et télésurveillance des locaux) affectées au bien mis à sa disposition.

Le recouvrement de ces charges donnera lieu à des appels de provision suivi d'un décompte annuel établi sur la base du budget exécuté.

Article 6

La recette sera recouvrée au budget des exercices 2024 et suivants, chapitre 75 – articles 752 et 75888.

Article 7

Un bail dérogatoire concrétise cette mise à disposition.

Article 8

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 9

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 12/03/2024

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Claude LIOGIER